

ENQUETE PUBLIQUE

Du 18 novembre 2019 au 18 décembre 2019

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNES DE LE MEILLARD et FROHEN-SUR-AUTHIE

*Installations Classées pour la Protection
De l'Environnement*

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
En vue d'exploiter un élevage de poules pondeuses en agriculture
biologique d'une capacité maximale de 58300 poules.**

Demande présentée par Madame SARA Karine, Ferme de l'Ecarnoy à LE
MEILLARD (80370)



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Sommaire

1 – GENERALITES CONCERNANT L’ENQUETE	
1.1 – OBJET DE L’ENQUETE	4
1.2 - PORTEUR DU PROJET	4
1.3 – HISTORIQUE DU PROJET	4
1.4 – CADRE JURIQUE	5
1.5 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET	5
1.5.1 Nature et caractéristique	5
* Mode d’élevage	
* Reproduction	
* Alimentation	
* Situation géographique	
* Production du site	
* Collecte et devenir des fientes	
* Moyens pour l’épandage des fientes	
* Produits chimiques	
* Gestion des déchets	
1.6– CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR	13
1.6.1 Moyens humains	13
1.6.2 Moyens techniques	13
1.6.3 Capacités financières	13
1.7– COMPOSITION DU DOSSIER	14
1.8– EXAMEN DU DOSSIER	15
1.8.1 Incidences du projet sur l’environnement	15
1.8.2 Incidences sur le voisinage	16
1.8.3 Santé, sécurité, dangers	17
1.8.4 Avis de l’Autorité Environnementale	17
1.8.5 Demande complémentaire d’information sur le dossier	18
2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE	
2.1 – MODALITES DE MISE EN PLACE DE L’ENQUETE PUBLIQUE	18
2.1.1 Préalables	18
2.1.2 Prise de connaissance du dossier	18

2.1.3 Mesures d'organisation de l'enquête	19
2.2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE	19
2.2.1 Climat de l'enquête	
2.2.2 Formalités d'ouverture et de clôture de l'E.P	20
2.2.3 Participation du public – relevé des observations	20
2.2.4 Notification du PV de Synthèse des observations au Maître d'Ouvrage	20
2.2.5 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage	20
3– ANALYSE DES OBSERVATIONS, REPONSES DU PETITIONNAIRE et POSITION DU C.E.	
3.1– AVIS DES P.P.A.	21
3.2– AVIS DES C.M. DES COMMUNES DU RAYON D’AFFICHAGE, DES P.P.A. et ORGANISMES CONSULTES	21
4 – ANNEXES	
5 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DOCUMENT SEPRE	
5.1 – RAPPEL DE L’OBJET DE L’ENQUETE ET ELEMENTS LA CONCERNANT	24
5.2 – MOTIVATION DE L’AVIS	25
5.3 – CONCLUSIONS ET AVIS	27

1 – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1 – OBJET DE L'ENQUETE

Madame SARA Karine est gérante d'un élevage de poules pondeuses biologiques situé sur les communes de le Meillard et de Frohen-Sur-Authie. Un bâtiment d'élevage d'une capacité de 11 800 volailles et trois bâtiments d'élevage d'une capacité totale de 23 000 poules se situent actuellement sur le territoire de ces 2 communes.

Madame SARA Karine a déposé un dossier de demande d'autorisation afin de régulariser sa situation administrative pour exploiter un élevage de poules pondeuses en agriculture biologique d'une capacité maximale de 58 300 poules.

Le projet consiste à augmenter la capacité d'accueil de l'élevage. Pour cela il est prévu de construire deux nouveaux poulaillers et une fumière sur le site qui se trouve sur la commune de le Meillard.

1.2 - PORTEUR DU PROJET

Madame SARA Karine gère une exploitation agricole sous statut individuel depuis 18 ans, dont les activités principales sont la culture de produits végétaux biologiques ainsi que l'élevage de poules pondeuses biologiques.

Son exploitation est constituée de la SCEA du Quesnel dont le siège social est situé à Outrebois, ainsi que de l'exploitation de Madame SARA Karine , Ferme de l'Ecarnoy, dont le siège social se situe à le Meillard, dans le département de la Somme.

1.3– HISTORIQUE DU PROJET

Madame SARA Karine dispose actuellement d'un récépissé de déclaration en date du 05 avril 2012 relatif à l'exploitation d'un élevage avicole de 24 000 poules pondeuses (3 poulaillers) implanté sur le territoire de la commune de LE MEILLARD (80370). Elle est également gérante de la SCEA du QUESNEL, dont le siège social se situe à OUTREBOIS(80600), et qui exploite un second élevage avicole (un poulailler de 11 800 poules pondeuses) déclaré au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) le 20 février 2015, sur le territoire de la communes de FROHEN SUR AUTHIE (80370), ainsi qu'un hangar à fientes à OUTREBOIS (80600).

Au vu des déclarations effectuées, ces deux structures sont gérées de manière différenciée et devraient donc être considérées comme deux établissements distincts.

Madame SARA Karine a déposé un dossier de demande d'autorisation afin de régulariser sa situation administrative pour exploiter un élevage de poules pondeuses en agriculture biologique d'une capacité de 58 300 poules pondeuses sur les communes de LE MEILLARD et FROHEN SUR AUTHIE.

Le projet consiste à augmenter la capacité d'accueil de l'élevage

Les installations projetées seront situées sur le site de LE MEILLARD et sont les suivantes :

- un poulailler S4 d'une capacité de 12 000 poules pondeuses ;
- un poulailler SCEA2 d'une capacité de 12 000 poules pondeuses ;
- une fumière d'une surface de 566 m² utiles.

1.4 – CADRE JURIQUE

La présente demande relève de la procédure d'autorisation unique régie par les articles R181-12 à R181-33 du Code de l'environnement et dont les conditions de déroulement sont définies par les dispositions du chapitre III du titre II et le titre VIII du livre Ier dudit Code.

Ces activités relèvent de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et sont soumises à Autorisation. Elles relèvent également de la Loi sur l'Eau et de la directive sur les émissions industrielles (IED).

Rubriques ICPE	Libellé de la nomenclature ICPE	Capacité totale ou volume des activités	Régime
3660	Elevage intensif de volailles	58300 emplacements	<i>Autorisation >40000 emplacements</i>
2170	Engrais, amendements et support de culture (fabrication des) à partir de matières organiques	3,6 t/jour	<i>Déclaration <10 t/jour</i>
Rubriques IOTA	Libellé	Capacité totale ou volume des activités	Régime
2150-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet , étant	1,31 ha	<i>Déclaration supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha</i>

L'enquête a été prescrite par arrêté de Madame la Préfète de la Somme en date du 18 octobre 2019

1.5 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET

1.5.1 Nature et caractéristique

Le site est dédié à la production de poules pondeuses biologiques. Le cheptel présent sur le site est repris dans les tableaux ci-après :

■ Mode d'élevage

Etat actuel du site : Les poules arrivent par bandes de 14 mois séparées par des périodes de vide sanitaire de 4 semaines. Les poules sont en liberté dans les poulaillers, disposent d'un parcours extérieur et les bâtiments S1 et S2 sont équipés d'un jardin d'hiver. Un espace en plein air est ainsi accessible aux poules autour de chaque bâtiment d'élevage, permettant de disposer de 4 m² par

animal, conformément à la réglementation pour les poules pondeuses biologiques. Chaque bande est organisée en lot de 3 000 poules, répartie par salle dans chaque poulailler.

Etat du site après projet : Les bâtiments projetés disposeront du même mode d'élevage que les bâtiments du site actuel.

Densité des parcours extérieurs des bâtiments existants

Bâtiment S1				
Parcours extérieur	Surface	Nombre de poules	Répartition	Répartition réglementaire
1	12 300 m ²	2 250 poules	5,47 m²/poule	4,00 m ² /poule
2	12 400 m ²	2 250 poules	5,51 m²/poule	4,00 m ² /poule
Bâtiment S2				
Parcours extérieur	Surface	Nombre de poules	Répartition	Répartition réglementaire
1	12 105 m ²	3 000 poules	4,04 m²/poule	4,00 m ² /poule
2	12 090 m ²	3 000 poules	4,03 m²/poule	4,00 m ² /poule
3	12 209 m ²	3 000 poules	4,07 m²/poule	4,00 m ² /poule
Bâtiment S3				
Parcours extérieur	Surface	Nombre de poules	Répartition	Répartition réglementaire
1	12 400 m ²	3 000 poules	4,13 m²/poule	4,00 m ² /poule
2	12 300 m ²	3 000 poules	4,10 m²/poule	4,00 m ² /poule
3	14 800 m ²	3 000 poules	4,93 m²/poule	4,00 m ² /poule
Bâtiment SCEA1				
Parcours extérieur	Surface	Nombre de poules	Répartition	Répartition réglementaire
1	13 140 m ²	3 000 poules	4,38 m²/poule	4,00 m ² /poule
2	12 200 m ²	3 000 poules	4,07 m²/poule	4,00 m ² /poule
3	14 100 m ²	3 000 poules	4,70 m²/poule	4,00 m ² /poule
4	14 300 m ²	3 000 poules	4,77 m²/poule	4,00 m ² /poule

Densité des parcours extérieurs des bâtiments projetés

Bâtiment S4				
Parcours extérieur	Surface	Nombre de poules	Répartition	Répartition réglementaire
1	12 500 m ²	3 000 poules	4,17 m²/poule	4,00 m ² /poule
2	12 500 m ²	3 000 poules	4,17 m²/poule	4,00 m ² /poule
3	12 500 m ²	3 000 poules	4,17 m²/poule	4,00 m ² /poule
3	12 500 m ²	3 000 poules	4,17 m²/poule	5,00 m ² /poule
Bâtiment SCEA2				
Parcours extérieur	Surface	Nombre de poules	Répartition	Répartition réglementaire
1	12 500 m ²	3 000 poules	4,17 m²/poule	4,00 m ² /poule
2	12 500 m ²	3 000 poules	4,17 m²/poule	4,00 m ² /poule
3	12 500 m ²	3 000 poules	4,17 m²/poule	4,00 m ² /poule
4	12 500 m ²	3 000 poules	4,17 m²/poule	4,00 m ² /poule

D

Densité des poules dans les bâtiments

Bâtiments existants	Surface du poulailler	Nombre de poules	Densité	Densité réglementaire
S1	918 m ²	4 500 poules	4,90 poules/m²	6,00 poules/m ²
S2	1 785 m ²	9 000 poules	5,04 poules/m²	6,00 poules/m ²
S3	1 740 m ²	9 000 poules	5,17 poules/m²	6,00 poules/m ²
SCEA1	2 165 m ²	11 800 poules	5,45 poules/m²	6,00 poules/m ²
Bâtiments projetés	Surface	Nombre de poules	Densité	Densité réglementaire
S4	2 165 m ²	12 000 poules	5,54 poules/m²	6,00 poules/m ²
SCEA2	2 165 m ²	12 000 poules	5,54 poules/m²	6,00 poules/m ²

■ Reproduction

Etat actuel du site : Aucune reproduction des poules n'est effectuée sur l'exploitation. Les poulettes prêtes à pondre arrivent sur le site par camion.

Etat du site après projet : Après projet, le site disposera du même mode d'élevage que le site actuel.

■ Alimentation

Etat actuel du site : Les poules sont nourries lors de leur arrivée pendant environ 15 jours avec un aliment plus riche en protéines : formule B-Calibre (Novial). Elles sont ensuite nourries avec la formule B-204 (Novial), alimentation spécifique pour poules pondeuses et ce, jusqu'à la fin du lot.

Etat du site après projet : Le site disposera du même mode d'élevage que le site actuel.

■ Situation géographique

Le site se situe dans la commune du Meillard à environ 30 km d'Amiens, au nord du département de la Somme. Il est situé en milieu rural dans un secteur peu peuplé. La population est de 151 habitants (recensement 2014). La densité de la population est faible et la grande majorité des habitants est installée dans la zone urbanisée de la commune, concentrée autour du bourg village. Les premières habitations sont situées à plus de 500 mètres du site.

Le bâtiment SCEA1 se situe sur la parcelle ZA01. Tous les autres bâtiments de l'élevage se situent sur la parcelle 370ZA20 de la ferme de l'Escarnoy.

La gérante du site est propriétaire de la parcelle où sont prévus les nouveaux bâtiments.



Localisation du site



Localisation des bâtiments

■ Production du site

Etat actuel du site :

Les poulettes prêtes à pondre arrivent dans l'élevage à l'âge de 17 semaines. Les poules pondeuses sont élevées dans des bâtiments où elles peuvent s'ébattre librement jusqu'à leur réformation à l'âge de 78 semaines.

L'éclairage des poulaillers est programmé pour un éclairage d'une durée de 13h30 à l'arrivée des poulettes prêtes à pondre et augmente progressivement pendant les trois premières semaines jusqu'à une durée journalière de 16h00.

Les poules sont alimentées 4 fois par jour pendant 12 minutes et disposent d'un accès illimité à l'eau potable par un système de pipettes avec soucoupes de récupération. La consommation moyenne des poules est de 200 ml/poule par jour.

Tous les poulaillers sont identiques et sont constitués d'une salle d'élevage dont deux tiers au maximum de la surface au sol est occupé par des caillebotis recueillant les fientes et où elles sont séchées par ventilation statique. Les bâtiments d'élevage sont équipés d'un pondoir central linéaire disposé sur les caillebotis sur toute la longueur des bâtiments. Les œufs produits dans les pondoirs déroulent sur une bande centrale et sont acheminés vers le SAS où ils sont recueillis par l'emballeuse où ils sont triés. Les œufs produits sont ainsi récoltés et conditionnés par 30 dans des alvéoles, sur place et par l'intermédiaire de l'emballeuse. Les œufs sont emballés et étiquetés chaque jour, permettant de tracer le code de l'élevage biologique « 0 » et le jour de ponte. Ils sont ensuite stockés dans le local à œufs en attendant d'être collectés au rythme d'environ trois fois par semaine.

Le site est constitué d'un élevage de poules pondeuses biologiques. Cette activité génère des déchets organiques. Les fientes issues de l'exploitation des poules sont recueillies puis stockées dans une fumière où elles sèchent.

Etat du site après projet :

La production du site après projet sera organisée de façon identique par rapport au site actuel.

■ Collecte et devenir des fientes

Etat actuel du site :

Les fientes des poules seront rassemblées dans les caillebotis des bâtiments d'élevage et seront préséchées par l'air ambiant et la ventilation naturelle. Ce préséchage, suivi d'un séchage dans la fumière, permettra d'amener les fientes à 85% de matière sèche et d'obtenir un effluent stable sans écoulement. Le produit sera de ce fait normé selon la norme NFU 42-0001.

Les fientes sont collectées à chaque fin de bande, puis sont acheminées au moyen d'une remorque tractée vers la fumière pour y être stockées et séchées. La dimension de la fumière permet de stocker aisément les fientes produites au cours de douze mois d'élevage. Les fientes sont normalisées et vendues à des agriculteurs locaux pratiquant la culture biologique.

Etat du site après projet :

La gestion des fientes du projet sera organisée de façon identique par rapport au site actuel.

La production de fientes sèches normalisées est estimée à environ 749 tonnes de fientes

maîtrisables par an pour un cheptel de 58 300 poules pondeuses biologiques. Un plan d'épandage est prévu pour épandre les eaux de lavage et dans le cas où les fientes ne présenteraient pas les caractéristiques nécessaires à leur commercialisation (envoi du surplus en centre de traitement agréé).

■ Moyens pour l'épandage des fientes

Etat actuel du site :

Les fientes sont séchées dans la fumière, et après analyse, sont normalisées selon la norme NFU 42-001 pour être commercialisées. L'épandage des fientes qui ne sont pas normalisées ou les fientes normalisées invendues se fait avec un épandeur vertical sur les parcelles d'épandage des terres de la gérante de l'élevage avicole.

Les eaux collectées dans les cuves et les fientes peuvent être épandues. L'épandage respectera les exigences des zones vulnérables et les doses sont adaptées aux besoins des cultures pour éviter tout excès et préserver ainsi la qualité des nappes phréatiques.

Etat du site après projet :

Les modalités pour l'épandage des fientes du site actuel seront applicables au futur site.

■ Produits chimiques

Etat actuel du site :

Le site est dédié à une activité agricole biologique qui n'utilise pas de produits chimiques, ni phytosanitaires. Aucun produit de ce type n'est présent sur le site.

Etat du site après projet :

Les futurs bâtiments seront aussi labellisés « biologiques », aucun produit chimique ne sera présent sur le site.

■ Gestion des déchets

Etat actuel du site :

L'activité génère des déchets banals, organiques et vétérinaires.

L'élimination des déchets banals s'effectue par la collecte hebdomadaire des déchets. Les déchets organiques sont éliminés par la société Atemax au moins une fois par mois.

Les poules pondeuses biologiques ne reçoivent aucun traitement vétérinaire. Seule la visite annuelle de contrôle du vétérinaire est prévue, sauf incident. Si une intervention vétérinaire exceptionnelle doit être mise en œuvre, les déchets sont évacués soit par le vétérinaire ou par une société de récolte de ce type de déchets.

Etat du site après projet :

Après projet, les cadavres de poules emballés dans des sacs poubelles et les coquilles d'œufs seront stockés dans les congélateurs présents dans le SAS de chaque bâtiment d'élevage. Ils seront récupérés par ATEMAX environ une à deux fois par mois ou lorsque les congélateurs seront à 75 % de remplissage. Après chaque passage de l'équarisseur, le bac d'équarrissage sera nettoyé à l'intérieur et à l'extérieur et désinfecté .

Les déchets inorganiques et les eaux usées seront gérés selon les mêmes modalités que sur le site actuel.

Commentaires de la Commissaire-Enquêtrice :

Lors de ma visite de l'exploitation, par une température extérieure de l'ordre de 8 à 10° et une humidité moyenne sans précipitations, j'ai pu constater que 1/3 des poules environ étaient sur le parcours. Aucune odeur ne se dégageait à l'extérieur et le caquètement était très faible. A l'intérieur du bâtiment, l'odeur dominante était celle de la nourriture. On ne percevait aucune odeur de déjections et le bâtiment dégageait une impression de propreté. Les poules présentaient un bel aspect, et se déplaçaient librement dans l'espace intérieur sans signe de nervosité ou de panique. Le bruit était faible, le plus significatif étant celui de la mise en route de la chaîne d'alimentation.

1.6 – CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

1.6.1 Moyens humains

- Madame SARA Karine, chef de l'exploitation est titulaire d'un BTS agricole et est exploitante depuis 18 ans,
- 1 à 2 employés salariés au sein de la structure individuelle de Madame SARA,
- 1 à 2 employés salariés au sein de la structure SCEA du Quesnel

- 1 employé supplémentaire sans qualification sera recruté par Mme SARA quand le projet sera mis en activité du fait de l'augmentation de l'activité de l'élevage.

1.6.2 Moyens techniques

L'exploitation de Mme SARA dispose d'un ensemble de matériel utile et performant tel que :

- 1 tracteur
- 1 remorque
- 1 télescopique
- 1 pick-up

Après projet aucun investissement de matériel ne sera fait en dehors des bâtiments et de leur aménagement.

Des aires de stationnement spécifiques pour les employés et les visiteurs seront mises en place. Un dispositif de fermeture des bâtiments et des signalétiques seront installés sur le site dans le cadre du Plan de Biosécurité.

Les sanitaires, les douches et la salle de repos pour le personnel sont centralisés dans la ferme au niveau de l'habitation. Le bâtiment SCEA1, de par sa configuration éloignée du corps de ferme, est équipé de sanitaires. Au niveau des bâtiments les eaux des lave-mains et des sanitaires sont dirigées vers les fosses d'accumulation.

1.6.3. Capacités financières

Les capacités financières de l'exploitation sont détaillées page 15 du dossier de présentation. Concernant le projet les investissements sont les suivants :

SCEA DU QUESNEL :

- 1 bâtiment de 12 000 poules équipé et aménagé pour 500 000 €.

SARA KARINE :

- 1 bâtiment de 12 000 poules équipé et aménagé pour 550 000 €
- 1 fumière aménagée pour 150 000 €

L'ensemble des investissements se feront par emprunt. Les détails du plan économique du projet, prenant en compte la commercialisation des fientes, figurent en annexe 15.

Un prêt de 900 000 € sera accordé par la banque après acceptation du dossier, (cf. attestation du Crédit Agricole en annexe 22)

1.7- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier déposé en Mairie de Le Meillard et en Mairie de Frohen-Sur-Authie comprenait les pièces suivantes :

- ↳ Avis d'enquête
- ↳ Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique
- ↳ Avis MRAE
- ↳ Dossier de présentation
- ↳ Annexes 1 : Kbis de la SCEA du Quesnel et SIRENE de Mme SARA
- ↳ Annexes 2 : Matrice cadastrale des parcelles
- ↳ Annexe 3 : Certificat de permis tacite pour la construction d'un poulailler et d'une fumière.
Récepissé dépôt demande P.C. du bâtiment S4
- ↳ Annexe 4 : Plan d'épandage
- ↳ Annexe 5 : Plans
- ↳ Annexe 6 : Analyse des fientes
- ↳ Annexe 7 : Analyse des eaux de lavage des bâtiments
- ↳ Annexe 8 : Analyse des eaux prélevées à l'abreuvoir
- ↳ Annexe 9 : Fiches d'alimentation des poules pondeuses
- ↳ Annexe 10 : Informations concernant la lutte contre les rongeurs
- ↳ Annexe 11 : Protocole de vide sanitaire
- ↳ Annexe 12 : Rapport de vérification des installations électriques
- ↳ Annexe 13 : Facture extincteurs
- ↳ Annexe 14 : Courrier du SIEA du Bernavillois et consommation en eau
- ↳ Annexe 15 : Etude des capacités financières
- ↳ Annexe 16 : Rapport d'audit
- ↳ Annexe 17 : Feuille de calcul GEREP
- ↳ Annexe 18 : BRS
- ↳ Annexe 19 : Fiche de biosécurité ITAVI
- ↳ Annexe 20 : Plan 1/25000
- ↳ Annexe 21 : Coupe de la fumière
- ↳ Annexe 22 : Attestation du Crédit Agricole
- ↳ Annexe 23 : Résumé non technique de l'étude d'impact
- ↳ Annexe 24 : Justification de non rapport de base
- ↳ Annexe 25 : Plan du permis de construire
- ↳ Annexe 26 : Etude de danger

- ↳ Annexe 27 : Etude du risque sanitaire
- ↳ Annexe 28 : Arrêté 2 du permis de construire
- ↳ Registre d'enquête

La Commissaire Enquêtrice constate le caractère complet du dossier et notamment sa conformité aux prescriptions du Code de l'environnement et notamment l'article R 122-5 dudit Code.

1.8 – EXAMEN DU DOSSIER

1.8.1 Incidences du projet

- sur l'eau :

Le site est éloigné de toute surface d'eau superficielle et sera alimenté par le réseau d'eau collectif. Aucun captage d'alimentation en eau potable ne se trouve à proximité du site. Toutes les dispositions destinées à limiter la consommation en eau sont mises en place sur le site, et ce pour chaque bâtiment. Le projet n'aura pas d'incidence sur l'eau.

- sur la qualité des eaux souterraines :

Compte-tenu des éléments suivants, le projet n'aura pas d'impact sur la ressource en eau souterraine :

- * Les fientes sont séchées dès leur production dans les caillebotis et stockées dans la fumière close et couverte. Aucun jus ne sera produit par les fientes.
- * Les eaux de nettoyage sont recueillies dans des fosses toutes eaux ;
- * L'absence de produits polluants, chimiques et phytosanitaires en raison de l'élevage biologique.

- sur la compatibilité vis-à-vis du SDAGE :

Le projet répond à toutes les préoccupations et objectifs du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 et sera compatible avec ses dispositions.

- sur le SAGE :

Le projet n'engendrera aucune incidence et sera compatible avec les dispositions du SAGE de l'Authie

- sur les zones humides :

Le site et ses activités se situent en dehors des zones humides. L'activité n'a pas d'impact sur les zones humides.

- sur la faune et la flore :

Le site ne se situe pas dans une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF), au sein de laquelle son activité a lieu et l'activité n'a pas d'impact sur la faune et la flore.

Par contre, un îlot du plan d'épandage se situe dans le périmètre d'une ZNIEFF de type I. La réglementation en vigueur à ce jour n'interdit pas l'épandage dans les ZNIEFF de type I. Le contrôle fréquent des fientes et des eaux de lavage par une analyse régulière montre leur innocuité. Ainsi, l'épandage n'a pas d'incidence sur les zones de protection de la faune et la flore.

- sur les zones du patrimoine naturel et paysager :

Le site et son activité se trouvent à plus de 500 m de toute zone de protection du patrimoine naturel et paysager. L'activité n'a pas d'impact sur une zone patrimoniale.

- sur l'agriculture et les sols :

Les fientes sont stockées et séchées dans la fumière. Un plan d'épandage est prévu par l'exploitant, sans incidence sur le milieu agricole et les sols.

1.8.2 Incidence sur le voisinage

- Impact sur les transports :

Le site et ses activités ne génèrent pas un trafic routier important. Lors de la mise en service des deux nouveaux bâtiments, le trafic généré par l'activité du site sera de 2 camions en moyenne par jour. Le trafic généré sera en dehors du village et l'augmentation du trafic sur les grands axes sera négligeable.

- Nuisances olfactives :

Le site est éloigné des premières habitations (500 m des tiers), les fientes sont séchées, ce qui réduit les émissions odorantes. Le site est ventilé de façon statique, ce qui limite les odeurs. L'activité n'a pas d'impact olfactif.

- Nuisances sonores :

L'éloignement du site de tout tiers à plus de 500 m et l'absence de matériel bruyant ne génèrent pas de nuisance sonore.

- Nuisances lumineuses :

Compte tenu de l'absence d'éclairage extérieur à l'exception des détecteurs de présence de faible intensité lumineuse, du trafic routier limité et des activités essentiellement diurnes, le site ne génère pas de nuisance lumineuse.

- Lutte contre les nuisibles et entretien du site :

Le site est maintenu en parfait état d'entretien. Les cadavres sont ramassés quotidiennement et les bâtiments sont entièrement nettoyés et désinfectés à chaque vide sanitaire, tous les 14 mois.

Les plans de dératisation et de désinsectisation sont mis à disposition de l'inspecteur des Installations Classées Pour l'Environnement dans le registre prévu à cet effet et dans lequel les fréquences de changement de raticide sont notées. Ce plan est présenté à la page 212 et en annexe 10.

- Impact sur le voisinage :

L'éloignement du site de tout tiers, l'absence de matériel bruyant ou encore le compostage des excréments limitent tout impact sur le voisinage. Les mesures de bruit réalisées montrent l'absence de nuisance sonore provenant de l'activité du site. L'activité n'a donc aucun impact sur le voisinage.

- Intégration paysagère :

La façade des bâtiments d'élevage sera de couleur crème et le toit en bac acier sera couleur vert mousse, comme l'ensemble des bâtiments déjà construits. La teinte des bâtiments permet de les intégrer dans le milieu environnant. De plus aucun tiers ne se trouve à moins de 500 mètres du site. Des haies et des arbres dissimulent l'exploitation qui est très peu visible depuis la route et le village.

L'exploitation étant étendue sur la propriété le long d'une pente, les bâtiments d'élevage sont dissimulés par leur configuration en vallée encaissée et par la forêt longeant l'exploitation.

1.8.3 Santé, sécurité et dangers

- Hygiène et sanitaire :

Les locaux sont aérés et ventilés, limitant la condensation, les odeurs et les contaminations. La bonne aération des locaux permet aussi de maintenir un air de bonne qualité préservant la santé des animaux et des travailleurs.

Les locaux sont entretenus en permanence dans un état constant de propreté et de fonctionnalité. Pour effectuer son travail, le personnel de production et des ateliers dispose des équipements de protection adaptés aux tâches à effectuer. Les abords du site sont propres.

- Sécurité :

Le personnel possède une tenue de travail appropriée (combinaison, surbottes), des gants et des bottes de sécurité. Les postes de travail sont situés en ateliers de plein pied ce qui facilite les évacuations en cas d'urgence.

Une analyse des risques sera réalisée et inscrite dans le Document Unique.

- Etude de Dangers :

Aucun danger spécifique n'est recensé sur le site car aucun gros volume de produit inflammable ou polluant n'est stocké dans les bâtiments d'élevage. De plus, aucune activité à risque n'est présente sur le site.

Les seuls risques retenus pour l'exploitation sont les risques d'incendie, qui sont relativement faibles. Les bâtiments sont chacun équipés d'un extincteur selon la réglementation en vigueur. Pour cela, l'exploitation a fait appel à une entreprise spécialisée pour déterminer le besoin en extincteur afin de maîtriser le risque d'incendie.

Hormis le risque de survenue d'un incendie, le site ne présente donc pas de danger particulier, ni de risque sur la santé ou l'environnement.

1.8.4 Avis de l'autorité environnementale :

Aucun avis de l'Autorité environnementale n'a été formellement produit dans le délai de trois mois suivant la saisine en date du 4 avril 2019

1.8.5 Demande complémentaire d'information sur le dossier d'enquête :

Après examen du dossier d'enquête et avant le début de l'enquête, j'ai demandé la communication des documents suivants :

- Avis du Service Départemental d'incendie et secours de la Somme.
- Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Avis du Service d'assistance technique à la gestion des épandages.
- Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme.

Ces documents et renseignements m'ont été fournis par les services de la Préfecture de la Somme.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 MODALITES DE MISE EN PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1.1- Préalables

Par lettre en date du 10 septembre 2019, Madame la Préfète du département de la Somme sollicitait Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens afin de désigner un commissaire-enquêteur titulaire, pour les besoins de l'enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale unique en vue d'exploiter un élevage de poules pondeuses en agriculture biologique d'une capacité de 58300 poules, sur le territoire des communes de LE MEILLARD et FROHEN-SUR-AUTHIE.

Le 23 septembre 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignait Madame Brigitte DEVILLERS-RACINE en qualité de commissaire-enquêteur, pour instruire cette enquête.

Le 18 octobre 2019, Madame la Préfète du département de la Somme prenait un arrêté prescrivant l'enquête publique relative sur une demande d'autorisation environnementale unique en vue d'exploiter un élevage de poules pondeuses en agriculture biologique d'une capacité de 58300 poules, sur le territoire des communes de LE MEILLARD et FROHEN-SUR-AUTHIE, qui s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du 18 novembre 2019 au 18 décembre 2019.

2.1.2 - Prise de connaissance du dossier d'enquête

Dès ma désignation, j'ai pris contact avec les services de la Préfecture et je me suis rendue dans leurs locaux, le 22 octobre 2019 afin d'arrêter les modalités d'organisation de l'enquête à mettre en œuvre et de retirer le dossier d'enquête.

Après une première vérification j'ai pu constater la complétude du dossier et j'ai pris contact avec le Maître d'ouvrage.

Une rencontre a été organisée en Mairie LE MEILLARD, le 06/11/2019, avec Madame SARA Karine, porteur du projet, Monsieur ROUTIER, Monsieur CARDON Maire de Le Meillard, et Monsieur DEVILLERS Maire de FROHEN-SUR-AUTHIE.

Une présentation du projet a été effectuée, suivi d'une visite sur le site.

2.1.3- Mesures d'organisation de l'enquête

La publicité :

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité légale, par insertion dans les journaux suivants :

DESIGNATION	COURRIER PICARD	PICARDIE LA GAZETTE
Date 1 ^{ère} insertion	31/10/2019	21/11/2019
Date 2 ^{ème} insertion	30/10/2019	20/11/2019

L'affichage :

Conformément à la nomenclature des installations classées (rubrique2980), l'affichage a été effectué en mairie de le Meillard, en mairie de Frohen-Sur-Authie , en mairie des communes comprises dans le rayon d'affichage ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

J'ai constaté l'affichage en Mairie de le Meillard et de Frohen-Sur-Authie ainsi que sur les lieux du projet.

Les affichages dans les mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage ont fait l'objet d'un certificat d'affichage établi par le maire de la commune concernée.

Quatre permanences ont été mises en place :

- le lundi 18 novembre 2019 de 9 h à 12 h en mairie de le Meillard
- le mercredi 27 novembre 2019 de 14 h à 17 h en mairie de Frohen-Sur-Authie
- le samedi 7 décembre 2019 de 9 h à 12 h en mairie de le Meillard
- le mercredi 18 décembre 2019 de 15 h à 18 h en mairie de le Meillard

2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.2.1 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Lors des permanences qui se sont tenues en mairie de Le Meillard et en mairie de Frohen-Sur-Authie, le commissaire-enquêteur a pu disposer de toutes les installations lui permettant de recevoir et renseigner le public dans les meilleures conditions possibles.

Les permanences de la Commissaire-Enquêtrice ont été clairement annoncées et quiconque à pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, soit lors des permanences de la C.E., soit pendant la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie.

La participation des habitants a été inexistante et l'enquête n'a pas eu d'impact médiatique.

Ayant constaté que l'information avait été réalisée auprès des habitants de façon satisfaisante, il n'a pas été nécessaire d'envisager une prolongation de l'enquête publique.

2.2.2. Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Dépôt de l'Arrêté communautaire du 18 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de poules pondeuses en agriculture biologique d'une capacité de 58300 poules, sur le territoire des communes de Le Meillard et Frohen-Sur-Authie.

Pendant le déroulement de l'enquête publique, deux registres d'enquête comportant chacun 8 feuillets, cotés et paraphés (pages 1 à 16) par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public.

- L'un en Mairie de Le Meillard
- L'autre en Mairie de Frohen-Sur-Authie

Les dossiers et les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public du 18 novembre 2019 au 18 décembre 2019 aux heures d'ouverture de la mairie et des permanences de la Commissaire-Enquêtrice. Pendant cette période, le dossier était consultable sur le site de la Préfecture et les observations pouvaient également être formulées par courriel sur le site internet de la Préfecture

Ces registres d'enquête, ouverts le 18 novembre 2019 ont été clos le 18 décembre 2019 par le commissaire enquêteur.

Un procès verbal de synthèse a été communiqué Madame SARA Karine le 21 décembre 2019, ce procès verbal est joint en annexe.

2.2.3. Participation du public – relevé des observations

Durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2019 au 18 décembre 2019, il y a eu aucune participation du public et aucune observation portée aux registres d'enquête. Aucun courriel ou courrier n'a été adressé en mairies et aucune observation enregistrée sur le site dédié de la Préfecture.

J'ai toutefois pu m'entretenir avec les maires des 2 communes concernées qui m'ont indiqué que l'élevage actuel de 34 300 poules n'a fait à ce jour l'objet d'aucune plainte de la part des administrés. Le site est très éloigné des premières habitations et ne génère pas de nuisances visuelles, sonores ou olfactives pour les riverains. L'extension projetée n'apportera pas de nuisances supplémentaires. En conclusion, l'ancienneté, la situation géographique de l'exploitation et la bonne connaissance des riverains ont sans doute contribué au fait que l'enquête n'a suscité aucune observation de la part de la population.

2.2.4. Notification du P.V. de Synthèse des observations au Maître d'Ouvrage

Un procès verbal de synthèse a été remis en main propre à Madame SARA Karine, le 21 décembre 2019 (cf. pièce jointe en annexe).

2.2.5. Mémoire en réponse au Maître d'ouvrage

Par courrier en date du 4 janvier 2020, le Maître d'ouvrage m'a fait parvenir un mémoire en réponse (cf. pièce jointe en annexe).

3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS REPONSES DU PETITIONNAIRE ET POSITION DU C.E.

3.1 Avis des P.P.A.

Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme :

Le service a émis un avis favorable en formulant un certain nombre de prescriptions qui devront être prises comptes par le porteur de projet.

Chambre d'Agriculture de la Somme : SATEGE :

Concernant la gestion des effluents et le plan d'épandage, le SATEGE a émis un avis technique. Il conviendra de prendre en compte ces observations lors de la réalisation du plan d'épandage.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

Le mémoire en réponse du pétitionnaire figurant en annexe apporte tous les éléments d'information sollicités et toutes les prescriptions ont été prises en considération.

3.2 Avis des C.M des communes du rayon d'affichage.

L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique, prévoyait que dans le cadre de celle-ci, les conseils municipaux des communes de Le Meillard et Frohen-Sur-Authie mais également des communes de Béalcourt, Bernaville, Boisbergues, Heuzecourt, Maizicourt, Mézerolles, Montigny-les-Jongleurs, Outrebois, Prouville, Saint-Acheul et Beauvoir-Wavans étaient appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

A la clôture de l'enquête et dans les délais réglementaires, seules 2 délibérations ont été produites :

- La commune de Béalcourt : Avis favorable
- La commune de Saint-Acheul : Avis favorable.

Villers Sous Ailly, le 12 janvier 2020

B. DEVILLERS-RACINE



ANNEXES

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
- Annexe 2 : Registre d'enquête commune de le Meillard
- Annexe 3 : Registre d'enquête commune de Frohen-Sur-Authie
- Annexe 4 : Avis d'insertion dans la presse (4)
- Annexe 5 : Procès verbal de synthèse
- Annexe 6 : Réponse au P.V. de synthèse

ENQUETE PUBLIQUE

Du 18 novembre 2019 au 18 décembre 2019

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNES DE LE MEILLARD et FROHEN-SUR-AUTHIE

*Installations Classées pour la Protection
De l'Environnement*

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
En vue d'exploiter un élevage de poules pondeuses en agriculture
biologique d'une capacité maximale de 58300 poules.**

Demande présentée par Madame SARA Karine, Ferme de l'Ecarnoy à
LE MEILLARD (80370)



CONCLUSIONS ET AVIS DU C.E.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de poules pondeuses en agriculture biologique d'une capacité maximale de 58 300 poules sur le territoire des communes de Le Meillard et Frohen-Sur-Authie prescrite par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019, s'est déroulée du 18 novembre 2019 au 18 décembre 2019.

5-1 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET ELEMENTS LA CONCERNANT

Madame SARA Karine est gérante d'un élevage de poules pondeuses biologiques situé sur les communes de le Meillard et de Frohen-Sur-Authie. Un bâtiment d'élevage d'une capacité de 11 800 volailles et trois bâtiments d'élevage d'une capacité totale de 23 000 poules se situent actuellement sur le territoire de ces 2 communes.

Madame SARA Karine a déposé un dossier de demande d'autorisation afin de régulariser sa situation administrative pour exploiter un élevage de poules pondeuses en agriculture biologique d'une capacité maximale de 58 300 poules.

Le projet consiste à augmenter la capacité d'accueil de l'élevage. Pour cela il est prévu de construire deux nouveaux poulaillers et une fumière sur le site qui se trouve sur la commune de le Meillard.

Madame SARA Karine dispose actuellement d'un récépissé de déclaration en date du 05 avril 2012 relatif à l'exploitation d'un élevage avicole de 24 000 poules pondeuses (3 poulaillers) implanté sur le territoire de la commune de LE MEILLARD (80370). Elle est également gérante de la SCEA du QUESNEL, dont le siège social se situe à OUTREBOIS(80600), et qui exploite un second élevage avicole (un poulailler de 11 800 poules pondeuses) déclaré au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) le 20 février 2015, sur le territoire de la commune de FROHEN SUR AUTHIE (80370), ainsi qu'un hangar à fientes à OUTREBOIS (80600).

Au vu des déclarations effectuées, ces deux structures sont gérées de manière différenciée et devraient donc être considérées comme deux établissements distincts.

Madame SARA Karine a déposé un dossier de demande d'autorisation afin de régulariser sa situation administrative pour exploiter un élevage de poules pondeuses en agriculture biologique d'une capacité de 58 300 poules pondeuses sur les communes de LE MEILLARD et FROHEN SUR AUTHIE.

Le projet consiste à augmenter la capacité d'accueil de l'élevage

Les installations projetées seront situées sur le site de LE MEILLARD et sont les suivantes :

- un poulailler S4 d'une capacité de 12 000 poules pondeuses ;
- un poulailler SCEA2 d'une capacité de 12 000 poules pondeuses ;
- une fumière d'une surface de 566 m² utiles.

.

- Un commissaire-enquêteur titulaire a été désigné le 23 septembre 2019 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.
- Un arrêté préfectoral de mise à enquête publique a été pris par Madame la Préfète de la Somme le 18 octobre 2019.
- Les formalités de publicité légale ont été effectuées au travers de plusieurs publications locales, de l'affichage municipal et sur les lieux du projet.
- Une réunion de présentation du projet s'est déroulée en Mairie de Le Meillard le 06 novembre 2019 avec la pétitionnaire et les maires des communes de Le Meillard et Frohen-Sur-Authie.
- L'enquête s'est déroulée du 18 novembre 2019 au 18 décembre 2019, soit 31 jours consécutifs.
- La commissaire-enquêtrice a assuré 3 permanences en Mairie de le Meillard et 1 permanence en mairie de Frohen-Sur-Authie, soit 12 heures de présence effective pour l'accueil, les renseignements et le recueil des observations orales ou écrites du public.
- La participation du public a été inexistante et les registres arrêtés à l'issue de l'enquête ne comportent aucune observation. Par ailleurs parmi les 13 communes appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation, seules deux communes ont fait parvenir leur délibération.
- A l'issue de l'enquête, le 21 décembre 2019, j'ai rencontré Madame SARA afin de lui remettre le procès verbal de synthèse.

5-2 MOTIVATIONS DE L'AVIS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRIX

- Vu, les dispositions spécifiques du Code de l'Environnement, notamment le chapitre III du titre II et le titre VIII du livre Ier,
- Vu, les avis communiqués par les Personnes Publiques Associées.
- Vu, les résultats de l'enquête publique.

Considérant sur la forme que :

- Les dispositions et prescriptions relatives à l'organisation des enquêtes publiques ont été respectées.
- Les affichages et publicités légales sur les lieux de réalisation du projet dans les communes de la zone définie par la nomenclature des installations classées et dans la presse régionale ont été conformes à la réglementation.
- Le dossier était également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Somme .

- L'information de la population a été effective.
- La procédure est réputée avoir permis à chacun de prendre connaissance du dossier, de rencontrer la commissaire enquêtrice durant ses permanences et de formuler ses observations
- Le dossier d'enquête est compréhensible, circonstancié et complet.

Considérant sur le fond que :

- Madame SARA Karine dès le début de son exploitation dans la production d'œufs en 2012, s'est engagée sur un mode d'élevage en agriculture biologique. L'exploitante utilise les meilleures techniques disponibles dans un souci du bien être animal et du respect de l'environnement. L'ancienneté de l'élevage lui confère un retour d'expérience pertinent lui permettant de s'orienter maintenant vers un développement de son exploitation.
- Que la surveillance des eaux ne révèle aucun impact sur la qualité des eaux souterraines et de surface, que le terrain n'est pas situé dans un périmètre de captage d'eau et que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 et du SAGE de l'Authie.
- Que bien que le site soit en activité depuis plusieurs années, aucune atteinte à l'environnement n'a été constatée à ce jour et qu'en conséquence le projet ne porte pas atteinte à la faune et à la flore et n'entraîne pas de rupture dans les continuités écologiques.
- Que le site et son activité se trouvent à plus de 500 m de toute zone de protection du patrimoine naturel et paysager et n'a donc pas d'impact sur une zone patrimoniale.
- Que l'agrandissement de l'activité et l'occupation des sols qui en résulte sont compatibles avec les documents de planification communaux, départementaux et régionaux.
- Que les installations correspondent aux exigences réglementaires, techniques et organisationnelles, et que l'étude de danger est proportionnée aux risques présentés.
- Que les pollutions olfactives et sonores sont inexistantes ou imperceptibles et que l'extension de l'activité ne devrait pas générer de nuisances supplémentaires

Retenant :

- Que les avis et observations formulés par les Personnes Publiques Associées ont été pris en compte par le Maître d'Ouvrage.
- Que les Maires des Communes de Le Meillard et Frohen-Sur-Authie m'ont confirmé oralement que l'exploitation actuelle ne générerait aucune nuisance particulière et que l'extension projetée n'était pas de nature à générer un impact supplémentaire.

- Que l'absence d'intervention du public durant l'enquête suggère une bonne acceptation locale du projet.
- Que sur les 13 communes appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation, seules 2 délibérations ont été produites, toutes deux avec un avis favorable au projet.
- Que le projet est conforme aux ambitions et respect des normes environnementales.

En conclusion :

Après avoir analysé le dossier, les observations, les réponses du pétitionnaire, et avoir mesuré les avantages et les inconvénients du projet,

Je donne un avis favorable

Au projet de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de poules pondeuses en agriculture biologique d'une capacité maximale de 58 300 poules.

TEL QU'IL EST ACTUELLEMENT PRESENTE

Fait à Villers Sous Ailly, le 12 janvier 2020

B. DEVILLERS-RACINE

